



Journal Accès transport

Le RMUTA a été fondé en mai 1989

Septembre 2022

Dans ce numéro

Mme Nicole Loiselle Membre honoraire	1
Gratuité du transport adapté Rappel	2
Montant additionnel 20\$ Taxi adapté	2-3
Responsabilité du chauffeur avec les équipements d'aide à la mobilité	3
Accident en transport adapté	3-4
Stationnement réservé à Saint-Hyacinthe	4
Transport médical et aides financières pour les prestataires d'aide social	5-6
Location de véhicule adapté	6
Service du RMUTA	7
Critères d'admission : transport adapté	7
Mission	8
Municipalités de la MRC des Maskoutains	8

Votre bulletin d'information du
Regroupement Maskoutain des
Utilisateurs du Transport Adapté

Mme Nicole Loiselle
Membre honoraire

En effectuant des recherches dans les procès-verbaux des années 1990 de notre organisme, nous avons remarqué que Mme Nicole Loiselle avait été sur le conseil d'administration de notre organisme de mai 1994 à février 2000, soit près de 6 ans.

Nous trouvons important de souligner de façon spéciale sa contribution remarquable à l'amélioration du transport adapté de la MRC des Maskoutains et son implication dans la défense des droits des personnes utilisatrices.

Ceci étant dit, pour souligner son implication, le Regroupement Maskoutain des Utilisateurs du Transport adapté est fier de nommer Mme Nicole Loiselle comme membre honoraire du RMUTA. Elle devient ainsi après Mme Gabrielle Mignault, M. Gilles Gendron et Mme Anne-Marie Abad notre 4e membre honoraire.

Un énorme MERCI à Mme Loiselle qui est encore aujourd'hui, membre en règle du RMUTA.

Paul St-Germain (coordonnateur), les membres du conseil d'administration du Regroupement Maskoutain des Utilisateurs du Transport Adapté (RMUTA) et les personnes utilisatrices du transport adapté.



Gratuité du transport adapté-Rappel

Nous rappelons que la gratuité est possible si le départ et la destination du déplacement s'effectuent à l'intérieur de la ville de Saint-Hyacinthe lorsque votre réservation est demandée :

- **Du lundi au mercredi entre 10 h et 14 h;**
- **Le jeudi et le vendredi entre 10 h et 14 h et entre 18 h 15 et 22 h;**
- **Le samedi et le dimanche entre 8 h et 18 h.**

La gratuité s'applique sur l'heure de réservation demandée par vous et non sur l'heure du déplacement puisqu'il est possible que le service de transport adapté change votre horaire pour optimiser les déplacements effectués. En dehors des heures mentionnées ci-dessus, vous devez payer votre passage.



© ASSTSAS et Via Prévention-Photo Marcel Contant

Par exemple, si l'utilisateur réserve pour un mercredi à 10 h et un retour à 14 h 30 de Saint-Hyacinthe à Saint-Hyacinthe, alors l'aller de 10 h est gratuit et le retour à 14 h 30 doit être payé au tarif en vigueur.

Certains chauffeurs ont déjà demandé le paiement même durant les heures de gratuité. Si cela survient, nous vous suggérons de payer votre passage et de nous téléphoner au **(450) 771-7723** pour nous en aviser. Nous ferons les démarches nécessaires.

Montant additionnel 20\$-Taxi adapté

Il peut survenir qu'une personne utilisatrice du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains n'ait pu réserver son déplacement comme convenu.

Dans ce cas, il est possible pour cette personne de réserver un taxi adapté en téléphonant directement chez Taxi Windsor au (450) 774-2222. L'utilisation du taxi adapté peut s'avérer nécessaire, voire obligatoire, si cette personne utilise un fauteuil roulant (manuel ou électrique) ou un quadriporteur ou un triporteur.



Il est donc important de savoir pour les personnes utilisatrices que si vous demandez un taxi adapté sans passer par une réservation du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, des coûts supplémentaires vous seront demandés.

Ainsi, **un montant additionnel de 20\$ sera ajouté au tarif par taximètre à l'aller et un autre 20\$ au retour, s'il y a lieu.** Il est donc important de tenir compte de cette réalité qui peut vous

occasionner des frais considérables. Vous n'avez pas à déboursé ce montant si vos déplacements sont effectués par le service de transport adapté de la MRC des Maskoutains.

Dans cette situation, Taxi Windsor doit vous faire signer un document avant le départ qui mentionne que la personne cliente a été informée des nouveaux frais et qu'elle est « d'accord » de les payer.

Responsabilité du chauffeur avec les équipements d'aide à la mobilité

Une des tâches et responsabilités du chauffeur en transport adapté est de manipuler des équipements d'aide à la mobilité pour l'utilisateur comme le déambulateur (marchette), le fauteuil roulant, le triporteur, le quadriporteur et tout accessoire d'aide.

Comme dans toutes situations où il y a manipulation d'équipements ou de matériaux, certains accidents ou incidents pourraient les endommager. Heureusement, ce genre d'événements ne survient pas régulièrement.

Le chauffeur possède, sur sa feuille de route, le code d'équipement qui indique quel type d'appareil (Ex. : déambulateur, fauteuil roulant manuel) l'utilisateur utilisera lors de son déplacement. Il est donc en mesure d'évaluer ce qu'il aura à faire et il devrait avoir la formation pour les manipuler adéquatement.

Ceci étant dit, en aucun temps, le chauffeur ne doit rudoyer l'équipement d'un usager. Le fait d'être en retard ou d'avoir des difficultés à ouvrir une marchette n'est pas une raison valable.



© RTL

Si un tel incident survenait et que l'utilisateur se voyait pénalisé par le bris d'un appareil, nous vous invitons à communiquer avec nous au **450 771-7723**, afin que nous puissions intervenir et évaluer la situation. Vous n'avez pas à être défavorisé pour ce genre de problème.

Si l'équipement d'aide à la mobilité est brisé ou endommagé, vous pourriez être remboursé pour le remplacement de l'appareil ou sa réparation. Chaque cas doit être évalué selon les circonstances et les faits en cause. À cet effet, nous avons besoin de certaines informations, dans la mesure du possible, pour traiter le problème comme la date et l'heure, le nom de l'utilisateur, si le problème est survenu à l'aller ou au retour, etc.

N'hésitez surtout pas à faire appel à nous pour vous accompagner

Accident en transport adapté

Au Québec, la **Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ)** protège tous les usagers de la route. Tout citoyen du Québec est couvert pour les blessures subies dans un accident causé par un véhicule ou dans un véhicule : Auto, train, taxi, autobus, vélo, moto.

Cela implique également tout véhicule utilisé pour le transport adapté des personnes handicapées. Bien sûr, personne ne souhaite ce genre d'évènement, mais vous seriez en droit de vous prévaloir des options suivantes selon les dommages encourus.

Si vous êtes victimes d'un accident, **vous et vos proches êtes en droit** de demander aux ambulanciers (911) de se rendre sur les lieux, car ils sont les personnes le plus en mesure d'évaluer votre condition médicale et vous prendre en charge si la situation l'exige. Il en est de même pour les policiers qui pourront ainsi faire un rapport d'accident qui est essentiel pour la suite des choses.

Personne n'est en droit de vous proposer de ne pas faire ces démarches.

Le même principe s'applique si l'accident vous concerne à l'intérieur du véhicule comme une mauvaise chute, causée par la non-assistance du chauffeur ou non. Dans le cas où les policiers n'auraient pas été demandés sur les lieux, il n'y a pas de limite de temps (ex. : 1 jour, 2 semaines, 1 an après l'accident) pour impliquer les policiers et produire un rapport d'accident.

Ce rapport est nécessaire si vous désirez obtenir éventuellement une demande d'indemnisation de la SAAQ selon les problèmes de santé occasionnés par l'accident. Il ne faut pas oublier que les séquelles ne sont pas toujours apparentes ou ressenties immédiatement après un accident (commotion cérébrale, contusion interne, etc.).

**Société de l'assurance
automobile**

Québec



Il est donc très important d'ouvrir le dossier de la personne qui a subi l'accident à la SAAQ aussitôt que le rapport d'accident du policier a été rédigé.

La date d'ouverture du dossier à la SAAQ pourrait déterminer à partir de quand vous pourriez recevoir vos indemnisations. Par exemple : frais médicaux, ambulance, incapacité à travailler ou à faire vos occupations quotidiennes, centre d'hébergement et de convalescence, etc. Vous pouvez visiter le site de la SAAQ pour plus d'informations, soit

<https://saaq.gouv.qc.ca/accident-route> ou téléphoner au **1-800-361-7620**

Finalement, ce rapport pourrait aider à déterminer le niveau de responsabilité des personnes impliquées dans le cas d'un litige judiciaire. Bien sûr, notre organisme (**450 771-7723**) est présent pour appuyer les personnes qui pourraient vivre ce genre de situations malheureuses même si elles sont rares.



Stationnement réservé à Saint-Hyacinthe

Pour faire suite à une de nos implications, nous désirons rappeler que **les détenteurs de vignette de stationnement réservé pour personnes handicapées peuvent se stationner gratuitement dans les cases tarifées sur rue à Saint-Hyacinthe, et ce, pour une durée de 2 heures.**

Source : Courrier de Saint-Hyacinthe

Transport médical et aides financières pour les prestataires d'aide social



Les personnes qui ont comme revenus des prestations d'assistance-emploi (programmes d'aide sociale ou de solidarité sociale) pourraient se faire rembourser partiellement ou totalement certains frais **reliés à la santé**.

Transports médicaux et frais de séjour

Des frais de transport et de séjour pour recevoir des traitements médicaux (ex. : hôpital, clinique médicale, dentiste, optométriste, etc.) peuvent vous être remboursés ou être payés directement au fournisseur de services (ex. : le transport ambulancier ou adapté). Cependant, le moyen de transport que vous utilisez doit être le moins coûteux possible compte tenu des circonstances.

Les services de transport étant différents d'une région à une autre, il est préférable de **vous informer auprès de votre agent(e) du Centre Local d'Emploi (CLE)** pour connaître les coûts et les modes de transport autorisés dans votre région et la façon de vous faire rembourser. La nécessité du besoin doit être attestée par un médecin, une sage-femme (dans le cas d'une grossesse), par un dentiste et les infirmières cliniciennes ou praticiennes selon le cas.

Voici certains types de transport pouvant être considérés pour un remboursement complet ou partiel : Ambulance, transport adapté et collectif, taxi, automobile personnelle ou en location, transport bénévole, etc.

Besoins particuliers liés à la santé

Si votre condition physique nécessite des soins particuliers pour lesquels vous devez régulièrement payer des frais, d'autres montants peuvent s'ajouter à votre prestation mensuelle pour vous aider à payer ces coûts additionnels.

Vous pouvez avoir droit à cette prestation spéciale si, par exemple,

- vous êtes diabétique
- vous avez subi une iléostomie
- une urostomie
- une colostomie temporaire
- vous utilisez de l'oxygène à des fins médicales

La nécessité du besoin doit être attestée par un médecin.

Autres prestations spéciales

D'autres prestations spéciales peuvent être versées pour vous aider à payer des frais occasionnés par des situations difficiles. C'est le cas notamment lors d'un décès, d'un incendie ou d'un sinistre, d'un déménagement en raison d'un problème d'insalubrité ou de santé, d'un hébergement dans une maison pour victimes de violence ou d'un déménagement à la suite d'une séparation.

Dans tous les cas, vous devez obtenir l'autorisation auprès de votre agent(e) du Centre Local d'Emploi (CLE) avant de payer les frais occasionnés par une situation exceptionnelle.

Finalement, vous pourriez avoir droit à la gratuité au niveau des médicaments, l'examen des yeux et les soins dentaires.

Vous pouvez également utiliser le lien suivant qui contient le **Manuel d'interprétation normative des programmes d'aide financière**, soit toute l'information sur les aides financières disponibles pour votre situation.

L'information complète pour le transport se retrouve au point **05.01.03.51 PS – FRAIS DE TRANSPORT** dans le lien ci-dessous

www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/b-aides-financieres/05-prestations-speciales/index.html

Pour plus d'information, contacter :

Centre d'Emploi Québec et de la Solidarité Sociale
3100, boulevard Laframboise, bureau 2620
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4Z4
Tél. : 450 778-6589 ou 1 800 465-0719 (sans frais)

Location de véhicule adapté



Nous avons à l'occasion des demandes d'utilisateurs du transport adapté qui désirent louer un véhicule adapté (minifourgonnette) pour de longs déplacements à l'extérieur de la MRC des Maskoutains principalement pour visiter des membres de leur famille ou des vacances.

Après plusieurs recherches, nous avons trouvé une entreprise qui loue des véhicules adaptés avec rampe d'accès qui peuvent accueillir jusqu'à trois personnes en fauteuil roulant motorisé, 5 personnes maximums au total. Il est aussi possible de louer un véhicule ayant des commandes manuelles.

Il s'agit de **Location Légaré** situé à Montréal, Saint-Constant et Laval.

Lien :

<https://www.locationlegare.com/fr/location-de-vehicules/fiche/minifourgonnettes-adaptees/502>

Téléphone : **514 522-6466** ou **1 877 457-5342** (sans frais)

Service du RMUTA

Qui peut être membre du RMUTA ?

- Être une personne handicapée, utilisateur actuel ou répondant aux critères pour faire une demande d'admission du Transport Adapté.
- Une personne de la famille qui désire représenter un utilisateur du transport adapté.
- Toutes personnes intéressées aux buts que poursuit la Corporation en se conformant aux conditions d'admission décrétées par résolution du conseil d'administration.

Qu'est-ce que ça donne ?

- Avoir de l'information sur la réglementation du transport adapté;
- Être représenté ou accompagné pour faire une plainte en toute confidentialité;
- Émettre ses commentaires et ses questions sur le service de transport adapté;
- Nous faire part de vos besoins et votre satisfaction en regard du transport adapté.

Exemples :

- Le véhicule est-il à l'heure que vous aviez convenu avec la répartition?
- Vous sentez-vous toujours en sécurité?
- Fauteuil bien fixé;
- Ceintures de sécurité bien bouclées;
- Respect du code routier;
- Comportement de certains usagers (gestes agressifs, etc.);
- Courtoisie du personnel;
- La durée du trajet est-elle trop longue?
- L'aide porte-à-porte est-elle adéquate?
- L'horaire du service répond-il à vos besoins?
- Et tous autres points nous permettant d'améliorer le service du transport adapté.

Critères d'admission : transport adapté

- Être une personne handicapée, c'est-à-dire avoir une déficience significative et persistante et être limitée dans l'accomplissement des activités normales;
- Avoir sur le plan de la mobilité des limitations justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté.

Pour répondre à ce critère, le requérant devra avoir l'une des incapacités suivantes :

- Incapacité à marcher 400 mètres sur un terrain uni;
- Incapacité à monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui ou d'en descendre une sans appui;
- Incapacité à effectuer l'ensemble d'un déplacement de transport en commun;
- Incapacité à s'orienter dans le temps ou l'espace;
- Incapacité à communiquer de façon verbale ou gestuelle (cette incapacité doit être associée à une autre incapacité pour que la personne soit reconnue admissible);
- Incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres.

**Ces limitations doivent être attestées par un professionnel
du réseau de la santé ou scolaire**



- Regrouper les utilisateurs (usagers) du transport adapté, ainsi que certaines associations concernées par le service du transport adapté.
- Recevoir vos commentaires sur le service de transport adapté et vous aider à faire une plainte au besoin.
- Sensibiliser, par les moyens appropriés, la population en général sur l'importance du transport adapté comme outil d'intégration pour les personnes handicapées.
- Donner de l'information sur vos droits et obligations en transport adapté.

Municipalités de la MRC des Maskoutains desservies par le transport adapté



- La Présentation
- Saint-Barnabé Sud
- Saint-Bernard-de-Michaudville
- Saint-Damase
- Saint-Denis-sur-Richelieu (entente spéciale)
- Saint-Dominique
- Sainte-Hélène-de-Bagot
- Sainte-Madeleine
- Sainte-Marie-Madeleine
- Saint-Hugues
- Saint-Hyacinthe
- Saint-Jude
- Saint-Liboire
- Saint-Louis
- Saint-Marcel-de-Richelieu
- Saint-Pie
- Saint-Simon
- Saint-Valérien-de-Milton

Regroupement Maskoutain des Utilisateurs du Transport Adapté



Conseil d'administration

Présidente : Suzanne Couët
Vice-présidente : Cécile Langelier
Secrétaire/Trésorière : Chantal Lavallée
Administratrice : Jacqueline Marcoux
Administratrice : Carole Martin
Administrateur : Denis Brillon
Administrateur : Mario Pinet
Coordonnateur : Paul St-Germain

Adresse : 1195, St-Antoine, bureau 307
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3K6
Téléphone : 450 771-7723
Courriel : rmuta@maskatel.net
Site Internet : www.rmuta.org